

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL720

présenté par

Mme Lelouis, M. Schreck, Mme Lechanteux, M. Houssin, M. Ménagé, Mme Roullaud,
M. Guitton, Mme Diaz, M. Gillet, Mme Bordes, M. Rambaud, Mme Lorho et M. Baubry

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 228 par la phrase suivante :

« L'implantation de ces nouveaux établissements est décidée en concertation avec les élus locaux et les populations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intérêt de cet amendement est d'exiger une concertation avec les élus locaux et les populations, au préalable de la construction de nouveaux établissements.

L'objectif est ainsi d'associer l'ensemble des personnes intéressées par le projet pour que l'insertion se fasse dans les meilleures conditions. Par ailleurs, ces établissements sont souvent construits au sein de zones résidentielles, ce qui nécessite d'encore plus prendre en compte l'environnement.

Tel est le but de cet amendement.